

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD28

présenté par

M. Aubert, rapporteur

à l'amendement n° CD|11 de M. Emmanuel Maquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir l'effectivité du droit pour la région de suspendre l'installation d'éoliennes, le présent sous-amendement précise que l'avis du conseil régional sur l'implantation des éoliennes doit être un avis conforme.